

PARC EOLIEN de BEAUCAMPS LE JEUNE

Commune de Beaucamps-le-Jeune (80)

Décision N° E22000080/80 en date du 06 septembre 2022, de madame la présidente du tribunal administrative d'Amiens (*pour donner suite à la demande de désignation présentée par madame la préfète de la Somme en date du 08 août 2022*).

Arrêté en date du 15 septembre 2022 de monsieur le préfet de la Somme prescrivant l'ouverture d'une l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison à Beaucamps-le-Jeune par la SARL FE Beaucamps-le-Jeune.



Tome 1/3 - Rapport

SOMMAIRE

1 - Généralités - Présentation de la procédure.	Page 03
1.1 - Présentation de la procédure.	
1.1.1 - Cadre général du projet.	
1.1.2 - Objet de l'enquête.	
1.1.3 - Cadre juridique.	
1.2 - Nature et caractéristiques du projet.	
1.2.1 - Le demandeur.	
1.2.2 - Le projet.	
1.3 - Rappel du contexte.	
1.3.1 - Contexte général du projet	
1.3.2 - Choix de l'énergie éolienne.	
1.3.3 - Contexte législatif et réglementaire.	
1.3.4 - Conclusion.	
1.4 - Les enjeux du projet.	
1.4.1 - Milieu physique.	
1.4.2 - Milieu naturel.	
1.4.3 - Paysage et patrimoine.	
1.4.4 - Milieu humain.	
1.5 - Le parcours de concertation (avec le public et préalable à l'enquête publique).	
1.6 - Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.	
2 - Organisation de l'enquête.	Page 16
2.1 - Désignation du CE.	
2.2 - L'arrêté d'ouverture d'enquête.	
2.3 - Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet.	
2.4 - Mesures de publicité.	
2.4.1 - La concertation préalable	
2.4.2 - L'information légale.	
2.4.3 - L'information complémentaire.	
3 - Déroulement de l'enquête.	Page 19
3.1 - Mise à disposition du dossier d'enquête et des registres.	
3.1.1 - Consultation du dossier.	
3.1.2 - Informations complémentaires sur le projet.	
3.1.3 - Recueil des observations et propositions du public.	
3.2 - Permanences réalisées.	
3.3 - Réunion publique.	
3.4 - Clôture de l'enquête publique.	
3.5 - Comptabilisation des observations.	
4 - Synthèse des avis des PPA.	Page 21
5 - Analyse des observations du Public. Page 22	
5.1 - Compte-rendu des observations.	
5.1.1 - Synthèse des avis des PPA	
5.1.2 - Synthèse des observations du public.	
5.2 - Procès-verbal de synthèse.	
5.3 - Mémoire en réponse (du PP) et analyse du CE.	
Conclusion.	Page 25

Annexe : se reporter au **Tome 3/3**.

1 - Généralités - Présentation de la procédure.

1.1 - Présentation de la procédure.

1.1.1 - Cadre général du projet.

Le projet de parc éolien de Beaucamps-le-Jeune consiste en l'implantation de 4 aérogénérateurs de 155 m de hauteur maximale en bout de pale développant une puissance totale de 16,8 MW. Sa production annuelle est estimée à 26 300 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique annuelle, chauffage inclus, d'environ 12600 habitants. Ce projet (4 éoliennes et 2 postes de livraison) est circonscrit au seul territoire de la commune de Beaucamps-le-Jeune (80).

1.1.2 - Objet de l'enquête.

La présente enquête publique vise à recueillir les observations et les propositions de toute personne intéressée par le projet ; à l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur remet un rapport rendu public, prononçant des conclusions motivées - (Article L. 123-1 du C.E).

1.1.3 - Cadre juridique.

La demande **d'autorisation environnementale** en vue d'exploiter un parc éolien fait l'objet d'une instruction comprenant la présentation de celle-ci en enquête publique. L'autorisation environnementale a été créée par l'**ordonnance du 26 janvier 2017** afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation **ICPE** au titre de l'article **L.1512-1 du code de l'environnement** (rubrique 298 de la nomenclature).

Cette procédure d'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et par les articles L.181-10 et R.181-36 du même code. **L'enquête publique** quant à elle est conduite conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

1.2 - Nature et caractéristiques du projet.

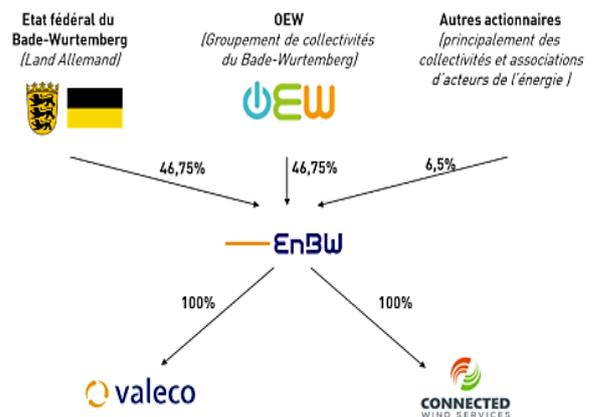
1.2.1 - Le demandeur.

Le pétitionnaire est la SARL FE Beaucamps-le-Jeune, spécialement créée et détenue à 100% par **VALECO SA** pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien de Beaucamps-le-Jeune. **VALECO SA** est une filiale depuis 2019 d'EnBW l'un des plus grands fournisseurs d'énergie en Allemagne et en Europe.

VALECO SA possède une capacité électrique en exploitation de plus de 500 MW répartis sur des **parcs éoliens, des centrales solaires en toiture et au sol et de la biomasse**. Elle intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis **le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance**. Elle n'a pas cédé de parcs/et ou de centrales depuis 2015 et n'a pas vocation à revendre les projets qu'elle développe depuis.



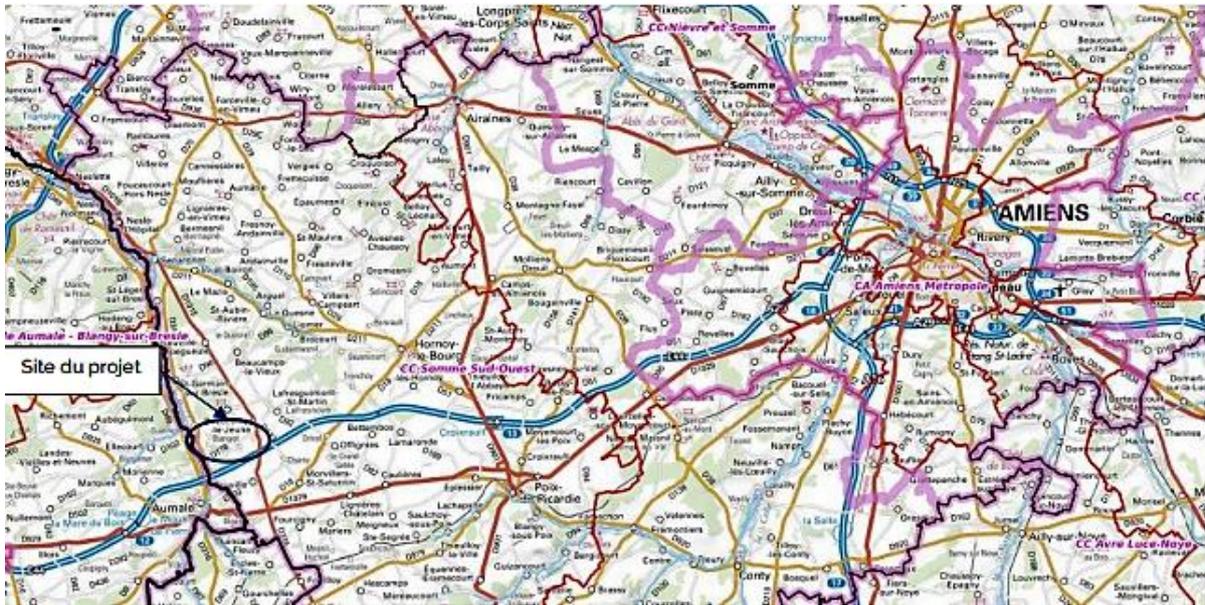
Chaîne de valeur de VALECO



VALECO au sein du groupe EnBW

1.2.2 - Le projet.

Le projet éolien de Beaucamps-le-Jeune est situé au sud-ouest du Département de la Somme, sur la commune de Beaucamps-le-Jeune au sein de la Communauté de Commune Somme Sud-Ouest. Le site est parallèle à l'autoroute A29 localisée à environ 2 Km au sud-est et est longé au nord-est par la route départementale D1015.

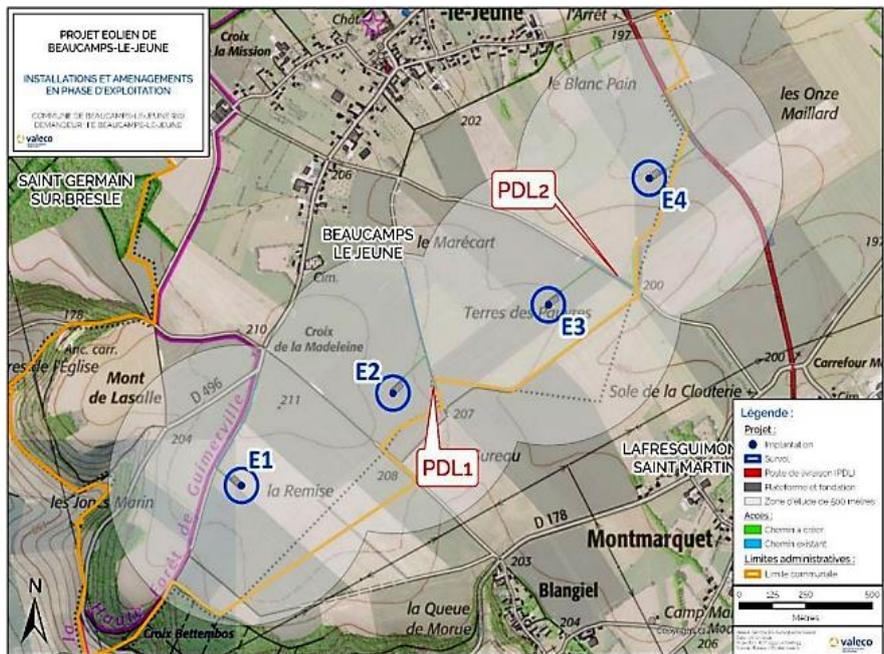


Ce parc éolien se localise en partie en zone favorable au développement de l'énergie éolienne sous condition du Schéma Régional Eolien (SRE)* de l'ancienne région de Picardie, élaborée conjointement par l'état et la région de Picardie en 2012 - (* se reporter ci-après au § 1.3.3).

Il s'agit d'un parc de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW et de 2 postes de livraison répartis dans un secteur composé de grandes parcelles agricoles situées aux lieux-dits suivants :

- la Remise,
- Terre des Pauvres
- le Blanc Pain.

L'éolienne **E3** sera implantée sur un terrain communal (lieu-dit « Terre des Pauvres»). Une éolienne appartenant au parc éolien « Le Mélier »* est implantée sur la commune.
* parc développé essentiellement sur la commune de Lafresquimont-Saint-Martin.

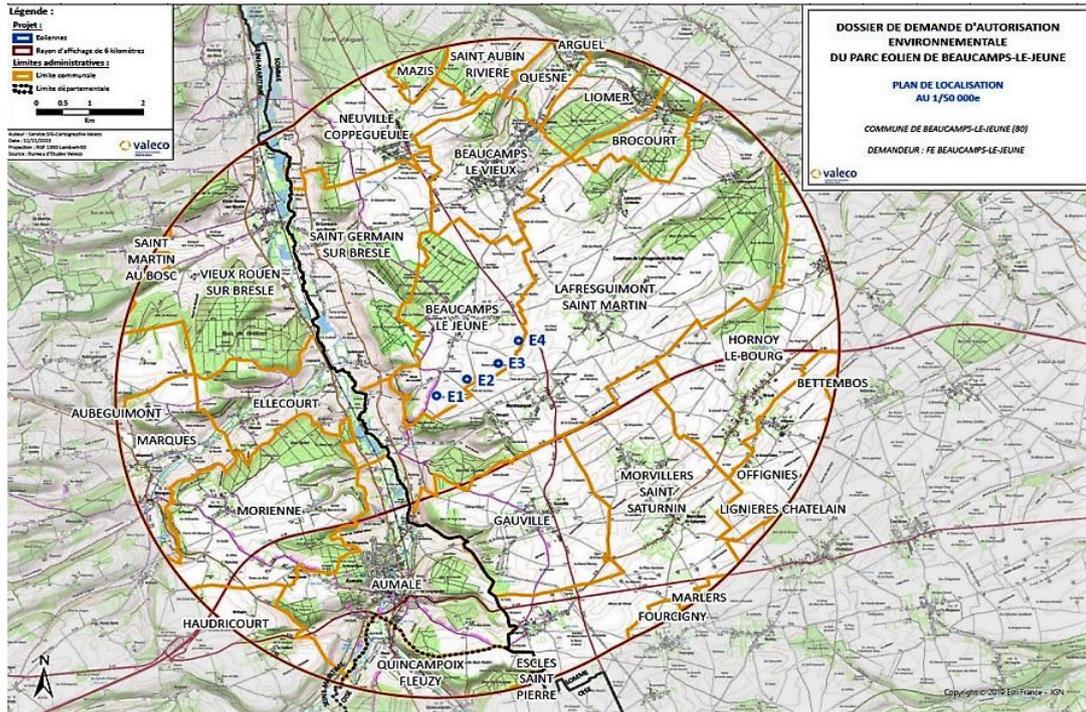


29 communes sont concernées dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de la ZIP (zone d'implantation des éoliennes) :

Département de l'Oise : Escles-Saint-Pierre, Quincampoix-Fleury.

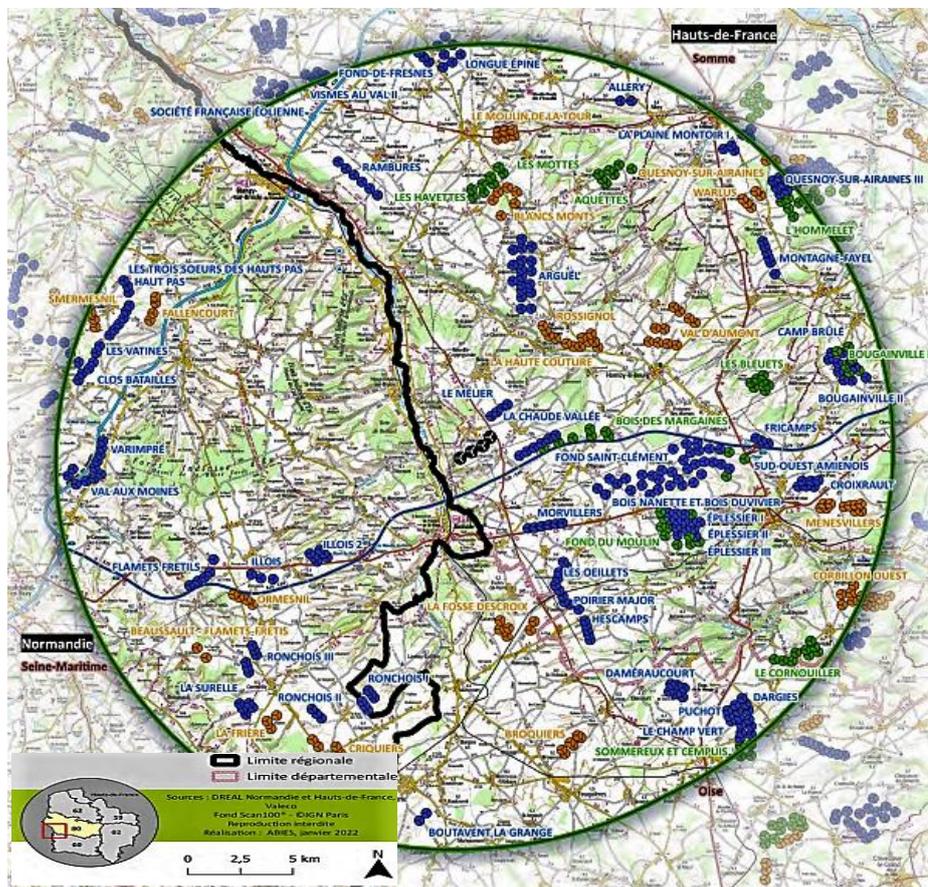
Département de la Seine Maritime : Saint-Martin-au-Bosc, Vieux-Rouen-Sur-Bresles, Haudricourt, Morienne, Marques, Ellecourt, Aumale, Aubeguimont.

Département de la Somme : Arguel, Lafresguimont-Saint-Martin, Beaucamps-le-Vieux, Quesne, Gauville, Marlers, **Beaucamps-le-Jeune**, Fourcigny, Bettembos, Sain-Aubin-Rivière, Offignies, Hornoy-le-Bourg, Lignières-Chatelain, Morvillers-Saint-Saturnin, Saint-Germain-sur-Bresle, Brocourt, Liomer, Mazis, Neuville-Coppegueule,



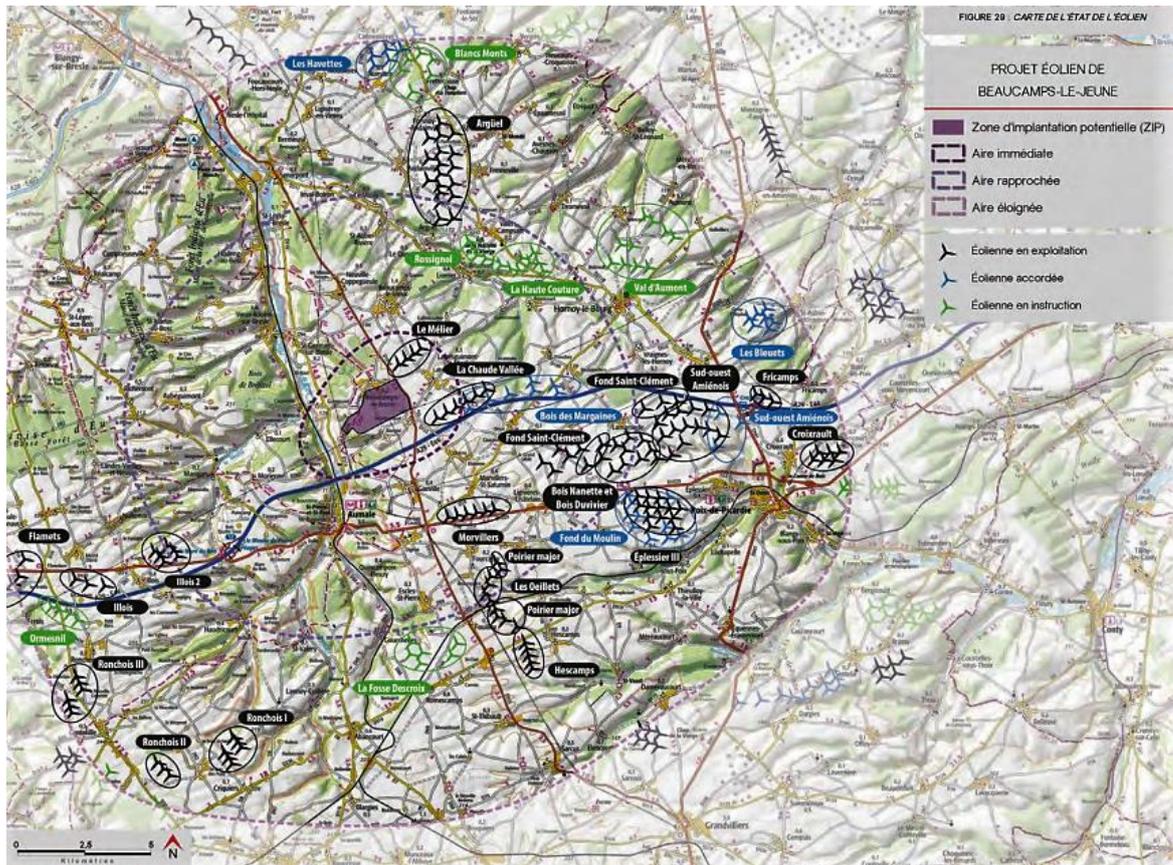
1.3 - Rappel du contexte.

1.3.1 - Contexte général du projet.



- 75 parcs et projets éoliens sont identifiés au sein de l'aire éloignée :
- 45 sont en fonctionnement,
- 12 sont autorisés
- 18 sont en cours d'instruction.

- Eolienne du projet
- Parc éolien
- En exploitation
- Autorisé / en construction / en recours
- En instruction / en développement/ déposé



1.3.2 - Choix de l'énergie éolienne.

L'énergie éolienne concourt avec d'autres ressources décarbonées à lutter contre le réchauffement climatique pour tenir les objectifs du **GIEC (Groupe d'experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat)** : **limiter le réchauffement climatique à 1,5°C en réduisant les émissions mondiales de gaz à effet de serre d'environ 4,5 % en 2030 par rapport à 2012 et d'atteindre des effets nuls en 2050.**

La communauté internationale tout entière (*accord de Paris de 2015*), l'Europe (*adoption du paquet « Energie Climat en 2008 »*) et la France (*programmation pluriannuelle de l'énergie*) se sont engagées dans ce processus de réduction.

La France s'est fixée comme objectif une puissance totale installée de 24 100 MW au 31 décembre 2023 et entre 33 200 MW (*option basse*) et 34 700 MW (*option haute*) au 31 décembre 2028. **Au 30 juin 2020 la puissance éolienne terrestre installée en France (n') était (que) de 17 000 MW.**

1.3.3 - Contexte législatif et réglementaire.

Les éoliennes sont inscrites à la **rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE - Dt 2011-984 du 23 août 2011)**. Ce présent projet est équipé d'aérogénérateurs dont l'ensemble mât + nacelle aura une hauteur de 95 mètres. Il est donc **soumis au régime d'autorisation (article L.512-1 du Code de l'Environnement)**.

La procédure d'autorisation environnementale est encadrée par 3 textes : *l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale*. Elle est également inscrite aux articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 et R. 181-56. du C.E.

Cette autorisation consiste à **fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions nécessaires à la réalisation du projet** (valant autorisation - autorisation spéciale / régime dérogatoire - absence d'opposition).

L'objectif est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction tout en permettant de ne pas diminuer le niveau de protection environnementale, l'intégration en amont des enjeux environnementaux, la simplification de la vie des entreprises, une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

Le contenu du dossier est détaillé par les *articles R.181-13 et D.181-15-2 du CE* ; parmi les pièces demandées figurent **l'étude d'impact** (*article L.122-1 du CE*) et **l'étude de danger** (*article L.181-25 du CE*). **L'étude d'impact** comprend - (*article R.122- du CE*) :

- un résumé non technique,
- une description du projet,
- une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (*dits scénarios de référence*),
- une présentation des scénarios d'évolution du site (*en présence et en absence du projet*),
- une analyse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement (*en lien avec la construction, l'exploitation et le démantèlement*),
- une analyse des incidences négatives notables résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accident ou de catastrophes majeurs,
- une description du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés,
- une description des solutions de substitution,
- les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour **Eviter, Réduire et Compenser** les effets négatifs du projet,
- une présentation des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement,
- les coordonnées des experts qui ont préparé l'étude d'impact. L'étude d'impact tient également lieu d'évaluation des **incidences Natura 2000**, ainsi que d'**étude sur l'économie agricole**.

L'étude de danger * - (*article D. 181-15-2 du CE*) :

L'étude de danger a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par le porteur de projet pour **caractériser, analyser, prévenir et réduire les risques** du parc éolien de Beaucamps-le-Jeune. Elle permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur du parc éolien afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention,
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des mesures techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'organisation,
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

* 1 - *La circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées précise : « s'agissant des études de danger, désormais exigibles pour les éoliennes soumises à autorisation, elles pourront présenter un caractère plus léger que bon nombre d'autres installations classées, bien plus dangereuses, dans un souci de proportionnalité ».*

² - *L'étude de danger est réalisée sur la base du guide technique produit par l'INERIS et le syndicat des énergies renouvelables publié en 2012.*

L'étude de danger comprend :

- la description de l'environnement,
- la description des installations et de leur fonctionnement,
- l'identification et la caractérisation des potentiels de danger,
- l'estimation des conséquences et de la concrétisation des dangers,
- la réduction des potentiels de danger,
- les enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs),
- l'analyse préliminaire des risques et nature et organisation des moyens d'alerte et de secours dont dispose l'exploitant,
- l'étude détaillée de réduction des risques,

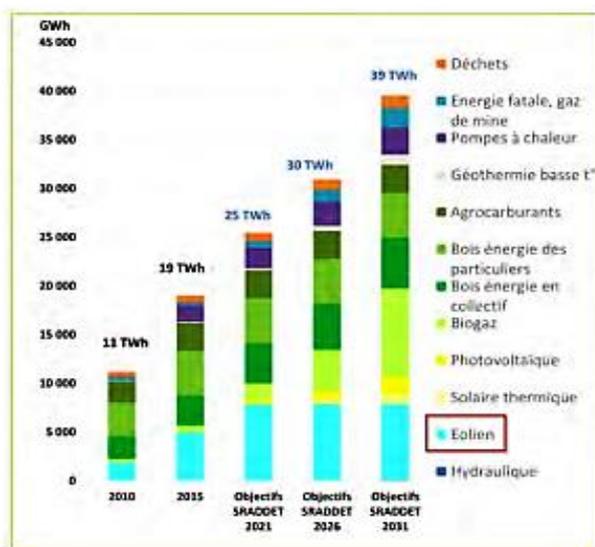
- la quantification et la hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,
- représentation cartographique,
- résumé non technique de l'étude de danger.

Le projet doit être en cohérence avec les documents et règles qui lui sont opposables tenant à l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme ; ainsi qu'avec les plans, schéma et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement :

- le SRADDET des Hauts de France.

Parmi les objectifs généraux du SRADDET se décline l'**objectif n°33 relatif à l'énergie**. : « **Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises** » qui vise à diversifier les sources régionales de production d'énergie, notamment via les énergies renouvelables afin de réduire les dépendances aux énergies fossiles et fissiles. L'objectif régional de production d'énergies renouvelables est conduit en tenant compte à la fois des potentialités régionales, de la création d'emplois régionaux, de l'acceptation sociale et du besoin de limiter les impacts environnementaux. ».

Production d'énergies renouvelables en GWh	2015	2021	2026	2031	2050
Hydraulique	13	24	40	60	Vers facteur 4
Eolien	4966	7824	7824	7824	
Solaire photovoltaïque	126	363	878	1778	
Solaire thermique	36	137	417	1015	
Biogaz	547	1681	4284	9053	
Energie fatale, gaz de mines	309	651	1210	1987	
Déchets	694	890	1095	1292	
Bois énergie en collectif	3051	4 089	4 694	5 182	
Bois énergie particulier	4618	4618	4618	4618	
Agrocarburants	2849	2869	2886	2900	
Géothermie basse t°	84	229	528	1029	
Pompes à chaleur	1701	2076	2451	2800	
TOTAL	18 995	25 451	30 924	39 538	



Objectifs de production d'énergies renouvelables (SRADDET Hauts-de-France)

Chaque SRADDET est censé intégrer les éléments des schémas régionaux climat air énergie (SCRAE) des régions concernées, ainsi que les schémas régionaux éoliens (SRE), alors que :

- le **SRCAE** de l'ancienne région **Picardie a été annulé** par décision de la cour administrative de DOUAI le 16 juin 2016.
Ce **SRCAE** s'articulait autour de 16 orientations et 45 dispositions dont :
 . Orientation 5 : La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires ...
 . Disposition 1 : Faire de la Picardie la première région éolienne de France.
- le **SRCE Picardie** : bien qu'ayant fait l'objet d'une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015 **n'a pas été validé** par l'ancienne région de Picardie et la nouvelle région des Hauts de France.
Ce **SRCE** est donc non opposable au projet, (même s'il contient l'ensemble des éléments de diagnostic, cartographies et objectifs constitutifs des SCRE).
- le **SRE Picardie** : Le choix d'implantation de ce projet tient compte des dispositions du SRE Picardie dans la mesure où il concerne les zones favorables à l'éolien.

Ce sont donc les éléments présentés dans une évaluation des SRCAE du Nord - Pas de Calais et de Picardie, menée en 2017 par l'Etat, la Région et l'ADEME avec l'aide du

CERDD, l'observatoire Climat et l'ATMO qui ont été pris en compte pour être intégrés dans le SRADDET des Hauts de France.

Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE)

12 juin 2018 - Mis à jour le 5 juillet 2018

La France s'est engagée au niveau international à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Cet engagement est fixé par la loi dite « Grenelle 1 », du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a défini la méthode pour permettre à notre pays d'atteindre cet objectif. A cette fin, le législateur a voulu que soit défini, dans chaque région, un cadre d'actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et d'augmenter la part des énergies renouvelables, le schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Co-élaboré par l'Etat et le conseil régional en association avec les autres collectivités locales, les associations de protection de l'environnement et les représentants du monde économique, ce schéma définit les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Les schémas des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie ont tous deux été approuvés en 2012.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les enjeux associés au climat, à l'air et l'énergie, traduits dans les SRCAE, doivent désormais être intégrés dans un schéma plus large traitant des différentes politiques de développement durable - le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - qui sera élaboré d'ici mi-2019 par le conseil régional.

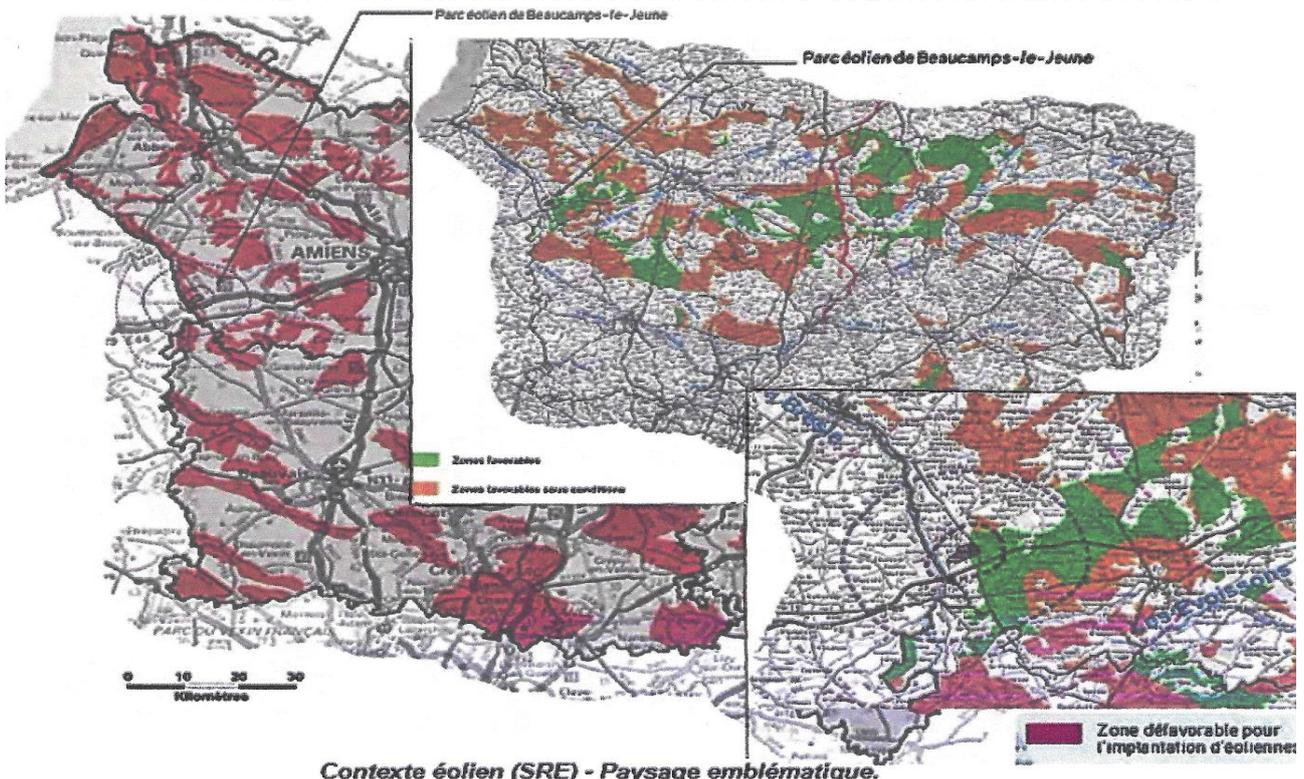
Un vœux le site du ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/action-des-territoires-transition-energetique>

Préalablement à l'élaboration du SRADDET, les deux SRCAE Nord Pas de Calais et Picardie ont fait l'objet d'une évaluation menée par l'Etat, le conseil régional et l'ADPME avec l'aide du CERDD, de l'observatoire Climat et d'ATMO Hauts de France. Ce travail a permis de rappeler les actions significatives réalisées, de montrer les résultats atteints à ce jour et d'en tirer les premiers enseignements. Le résultat de ce travail d'évaluation est disponible sous la forme d'un **rapport** (format PDF, 13 Mo) et d'une **synthèse** (format PDF, 1 Mo).

Nota :
 En Nord - Pas de Calais, une partie du SRCAE, le schéma régional éolien (SRE), a été annulé par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale.
 En Picardie, le SRCAE a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour le même motif.
 Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Source : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Schemas-Regionaux-Climat-Air-Energie-SRCAE-4387->

- le **SRE Picardie** : Le choix d'implantation de ce projet tient compte des dispositions du SRE Picardie dans la mesure où il concerne les zones favorables à l'éolien.



• Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables - **S3REnR des Hauts de France.**

Défini à l'article L.321-7 du code de l'énergie et par le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 les S3REnR sont basés sur les objectifs fixés par le SRCAE. Il comporte :

- . les travaux de développement (détaillés par ouvrage) nécessaires à l'atteinte des objectifs,
- . la capacité d'accueil global du S3REnR ainsi que la capacité d'accueil par poste,
- . le coût prévisionnel des ouvrages à créer,
- . le calendrier prévisionnel des ouvrages à créer,
- . le calendrier prévisionnel des études à réaliser et procédures à suivre pour la réalisation des travaux,

Chaque S3REnR a été révisé afin de prendre en compte les nouveaux objectifs définis par la région dans son STRADDET.

. **le SRADDET des Hauts de France est entré en vigueur le 04 août 2020**, compte tenu de la saturation des S3REnR * il a été nécessaire de réviser les deux S3REnR à l'échelle de la nouvelle région (*dans le délai de 6 mois courant depuis la date d'adoption du SRADDET*).

- (*) - 975 MW approuvé le 20 décembre 2012 pour la Picardie entièrement attribuée au 05 novembre 2015,
- 973 MW approuvée le 17 janvier 2014 pour le Nord - Pas de Calais entièrement attribué le 07 décembre 2016...

Les nouveaux objectifs ont été fixés à 3000 MW pour chaque région (*soit un objectif cumulé de près de 8000 MW*)

- les documents de gestion des eaux (SDAGE, SAGE),
- les documents et règles d'urbanisme (SCOT du Grand Amiénois - *en cours de révision*, PLUI du Sud-Ouest Amiénois - *porté par CC2SO - en cours d'élaboration - EP terminée ...*)

S'en suivent alors :

- une **phase de consultation** pour le **recueil des avis** par l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, des collectivités territoriales et de leurs groupements associés, et autres avis conformes.
- la mise en œuvre du processus **d'information et de participation du public** à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement :
 - la **concertation préalable** (en amont du dépôt de la DAE - *demande d'autorisation environnementale*) conduite suivant les dispositions de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement.
 - l'**enquête publique**.

1.3.4 - Conclusion.

La France a fait le choix d'un développement raisonné et encadré des énergies renouvelables et notamment de l'éolien. Afin de faciliter la réalisation des projets, le législateur a souhaité **simplifier les démarches administratives**, avec la délivrance d'une autorisation environnementale par le préfet de Département, tout en conservant les mêmes **exigences de qualité des projets**.

1.4 - Les enjeux du projet.

L'analyse de l'état de l'environnement avant projet permet d'identifier les enjeux et sensibilités environnementales du site.

Les termes en sont définis ci-après :

- **Enjeu** : valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de vie et santé.
- **Sensibilité** : traduit les risques d'altération, de dégradation ou de destruction d'une composante de l'environnement, de perdre tout ou partie d'un enjeu, du fait de la réalisation du projet. La sensibilité se définit donc par rapport à la nature du projet envisagé sans que qu'il y ait de corrélation automatique entre niveau d'enjeu et niveau de sensibilité.

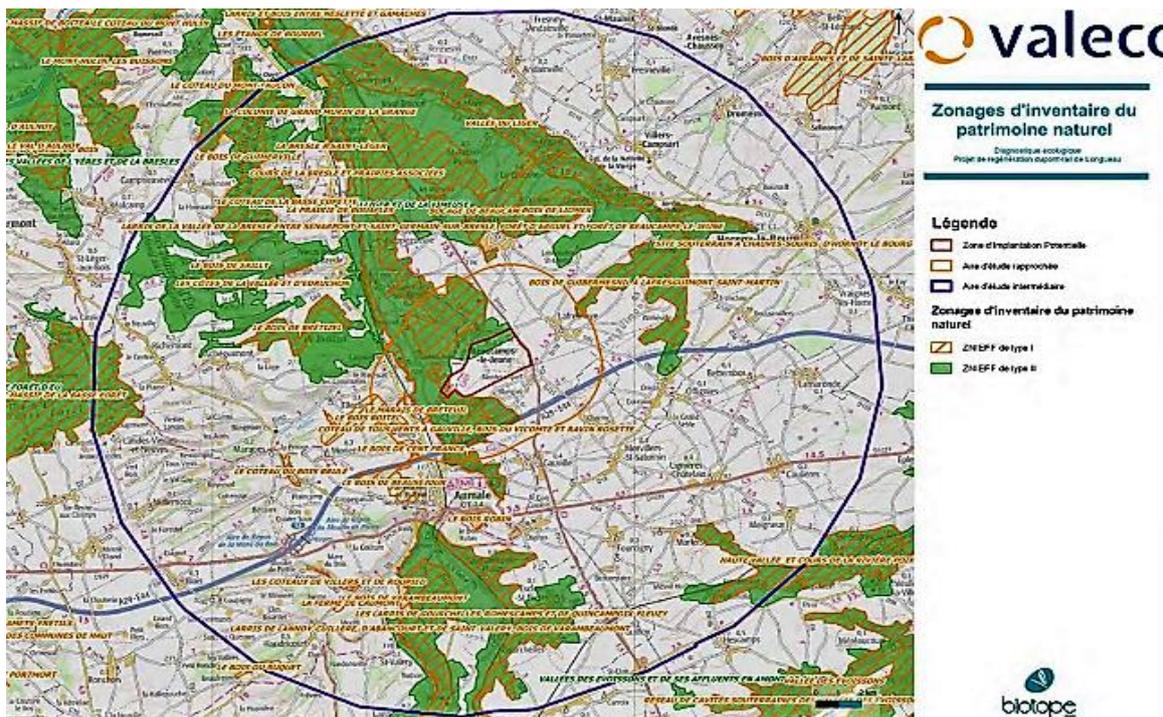
L'analyse prend en compte : les milieux physique, naturel, humaine, le paysage et patrimoine.

1.4.1 - Milieu physique.

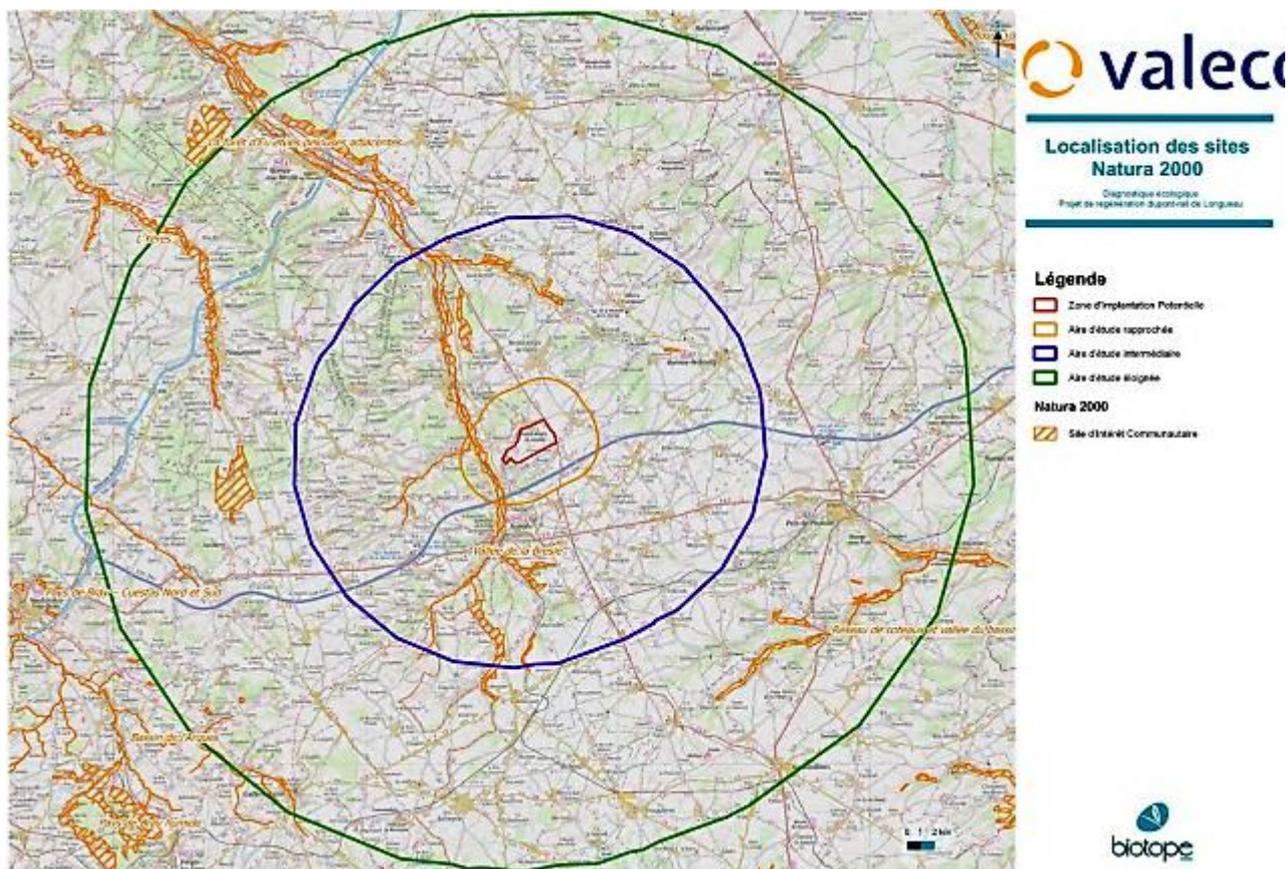
Les caractéristiques physiques du site sont les suivantes :

- la ZIP (*zone d'implantation potentielle*) se développe sur un plateau crayeux,
- le périmètre de la ZIP n'intercepte aucun cours d'eau, plan d'eau ou zone humide. L'entité la plus proche est la Bresle (fleuve côtier), distant de 800 m à l'ouest.
- deux masses d'eau souterraine superposées occupent le sous-sol. Le toit de la nappe la plus superficielle se situe à 40 m (bassins versants de l'Eaulne, Béthune...)
- les risques naturels :
 - . les communes de Beaucamps-le-Jeune et Lafresguimont-Saint-Martin sont situées en zone de sismicité très faible (classées en zone 1),
 - . aucune zone inondable s'est présente sur le site. La plus proche est éloignée de 500 m,
 - . l'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à modéré sur ce périmètre,
 - . sensibilité vis-à-vis de l'aléa « remontée de nappe » est très faible,
 - . l'enjeu relatif au risque de mouvement de terrain par effondrement d'une cavité souterraine est jugé faible (*absence d'entités identifiées*).

1.4.2 - Milieu naturel.



Zonage d'inventaire du patrimoine naturel.



Localisation des sites Natura 2000

La ZIP se situe dans un secteur relativement riche d'un point de vue écologique, au vu des différents zonages d'inventaires, de gestion ou de protection se trouvant dans l'aire d'étude éloignée de 20 Km. Cette richesse concerne plus particulièrement la vallée de la Bresle, qui s'écoule à l'ouest de la ZIP. Cette ZIP intègre également plusieurs Zonages Naturels d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) liés à cette vallée et on note la proximité du site Natura 2000 : vallée de la Bresle, connu notamment pour sa richesse en chauve-souris.

Plusieurs milieux reconnus pour leurs fonctionnalités écologiques à l'échelle régionale sont également présents sur et aux abords de la ZIP :

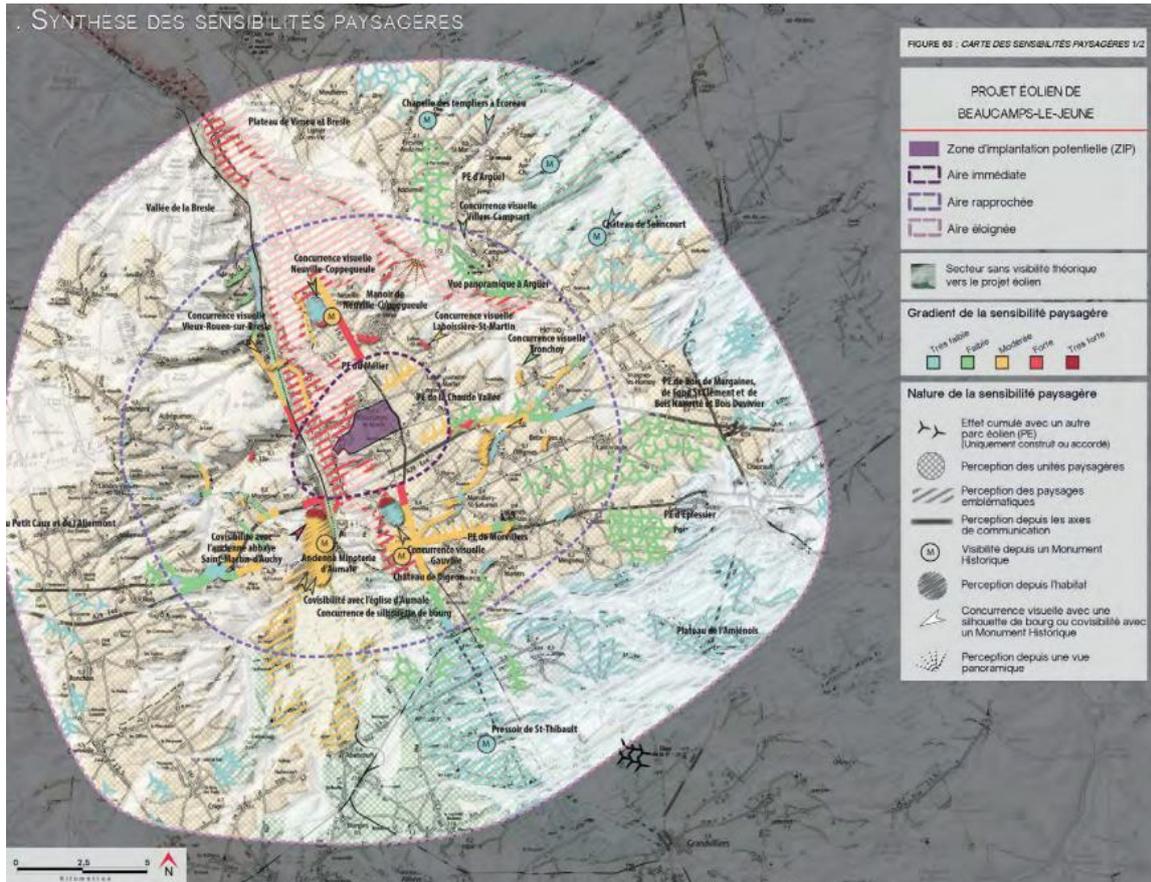
- Les milieux naturels et la flore,
- Les oiseaux,
- Les chauves-souris,
- L'autre faune.

Sur la base des inventaires de terrain et des impacts connus de l'éolien sur le milieu naturel les espèces recensées sur le site présentant la plus forte sensibilité potentielle à l'installation d'un parc éolien sont identifiées et classées comme suit :

- Sensibilité forte :
 - 2 espèces de chauves-souris : Pipistrelles de Nathusius et commune,
 - 1 espèce d'oiseau : Faucon pèlerin,
- Sensibilité moyenne :
 - 2 espèces de chauve-souris : Pipistrelles de Kuhl et Sérotine commune,
 - 8 espèces d'oiseaux : Busard-Saint-Martin, Faucon crécelle, Faucon hobereau,
 - pluvier doré, Vanneau huppé, Epervier d'Europe, Buse variable, Héron cendré.

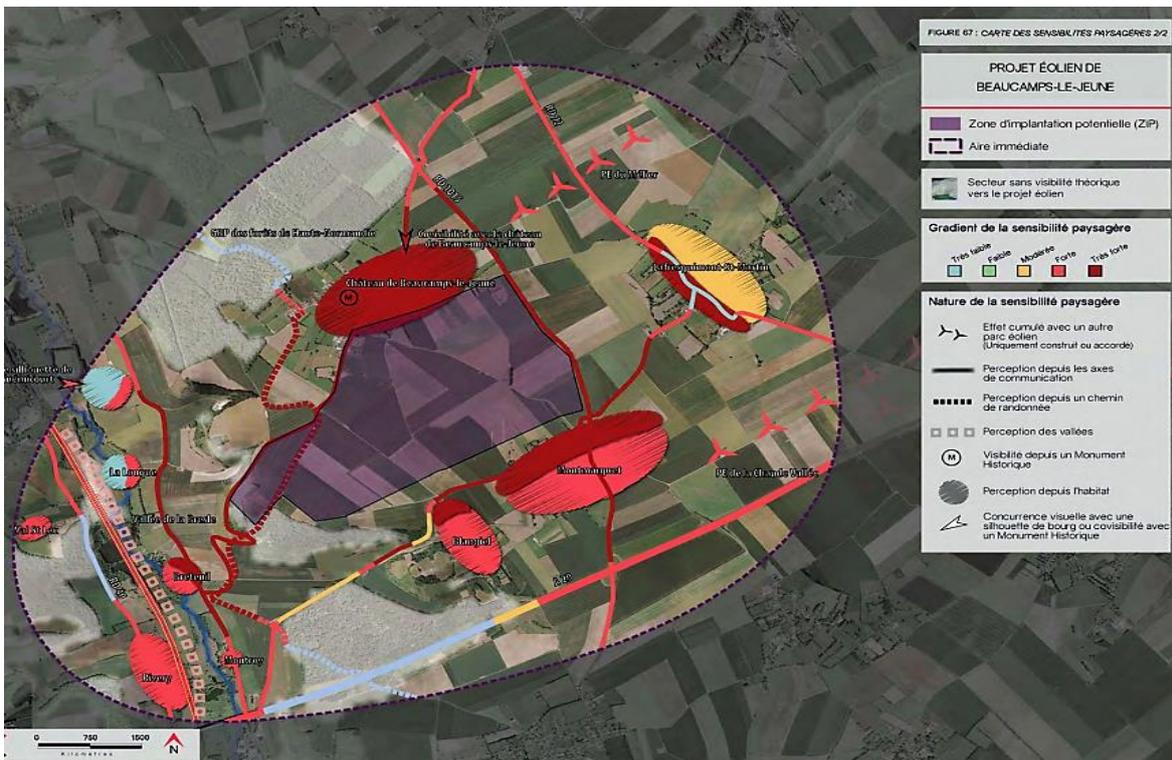
Les autres espèces recensées sur le site présente un niveau faible, très faible ou négligeable.

1.4.3 - Paysage et patrimoine.



Sensibilité paysagère - aire d'étude éloignée (20KM)

Le site d'accueil du projet présente localement des sensibilités vis-à-vis du développement éolien et des impacts potentiels vis-à-vis des structures paysagères, de l'habitat, des axes routiers et du patrimoine protégé sont pressentis.



Sensibilité paysagère - aire d'étude immédiate. (2KM)

L'aire d'étude éloignée (AEE) du projet :

- est traversée par :
 - une vallée principale : la Bresles (axe nord-sud). Cette vallée majeure passe aussi par l'**aire d'étude immédiate** à proximité de la ZIP
 - deux affluents : la Méline et le Liger (axe Est/Ouest). Ils traversent l'**aire d'étude rapprochée**.
- est partagée en 6 grands ensembles (plateaux et vallées) dont notamment :
 - les plateaux de Vimeu et Bresle,
 - la vallée de la Bresle,
 - les plateaux de du Petit Caux et de de l'Aliermont.

Au sein de l'**Air d'Etude Eloignée (AEE)** ont été recensés (rayon de +ou- 20 km) :

- les monuments historiques : il existe 27 MH dont 20 sont situés dans l'AEE. 6 d'entr'eux sont identifiés avec des vues potentiellement ouvertes, tronquées ou filtrées en direction de la ZIP.
- les parcs éoliens : 22 projets ou parcs éoliens sont recensés sur l'ensemble de l'AEE (16 exploités, 1 autorisé et 5 en instruction). Ils se répartissent principalement au sud-est de la ZIP sur le plateau de Caux et de l'Aliermont et le plateau de Vimeu et Bresle.

1.4.4 - Milieu humain.

La ZIP s'inscrit dans un secteur à dominante rurale intégralement voué aux activités agricoles (terrains cultivés). Elle est traversée et desservie par un maillage de chemins d'exploitation et de voies communales. Certaines de ces voies de communication sont empruntées pour la **randonnée** et le **vélo**, mais le site est également fréquenté par les **chasseurs**.

Le site de Beaucamps-le-Jeune est concerné par :

- des **servitudes radars et aéronautiques**,
- des routes importantes proches, telles la D1015 et la D496 aux extrémités est et nord-est et l'autoroute A29 à 1,3km. **Elles sont assorties d'une bande d'éloignement pour l'implantation et l'interdiction de la création d'accès**,
- présence dans la partie sud de la ZIP de **lignes électriques de hautes et très hautes tensions** exploitées par RTE,
- périmètre de protection éloignée du **captage d'eau** de Lafresguimont-Saint-Martin à l'extrémité sud-ouest de la ZIP,
- les choix d'implantation doivent tenir compte de **l'éloignement réglementaire de 500m des habitations**.

Les principales difficultés portent sur l'acoustique. Les valeurs de bruit résiduel attestent d'un **environnement moyennant calme la journée et calme la nuit**.

1.5 - Le parcours de concertation (avec le public et préalable à l'enquête publique)

Le code de l'environnement stipule dans le chapitre préliminaire (Article L210-1) : « La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue de :

- améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique,
- assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures,
- sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement,
- améliorer et de diversifier l'information environnementale. »

L'information a été diffusée auprès des acteurs publics, des collectivités et des riverains, en amont du projet, le but étant d'assurer une information continue sur les différentes actions en cours. Cette information a été diffusée en plusieurs étapes :

- une étape constituée par la consultation et la diffusion d'informations conduite tout au long du projet, grâce à des outils tels que les lettres d'informations, le blog projet, les panneaux pédagogiques aux différentes entrées du village lors de la mise en place du mât et mesure, des articles de presse **permettant aux riverains de communiquer leur opinion**.

- une étape correspondant à une campagne de porte à porte qui s'est déroulée du 18 au 20 janvier 2021 sur les communes de Beaucamps-le-Jeune et Lafresguimont-Saint-Martin afin de recueillir les avis des habitants sur le projet, apporter des précisions supplémentaires et répondre aux éventuelles questions.

A retenir : plus de la moitié des riverains rencontrés sont favorables, neutres ou indifférents au projet - (131 personnes ont accepté de répondre aux enquêteurs).

- une étape correspondant à la concertation préalable qui s'est déroulée du 04 au 29 janvier 2021 dans les communes susnommées, comptant notamment une permanence du porteur de projet le 27 janvier 2021 en mairie de Beaucamps-le-Jeune.

L'avis de la concertation préalable a été affiché dans les mairies de Beaucamps-le-Jeune et de Lafresguimont-Saint-Martin du 26 décembre 2021 au 29 janvier 2021 et a été renforcée :

- par la distribution d'une lettre d'information d'octobre 2020,
- par la campagne de porte à porte menée du 18 au 20 janvier 2021,
- par la distribution par les ambassadeurs lors de ladite campagne d'un flyer qui rappelait la procédure de la concertation préalable à venir.

Cette permanence du 27 janvier 2021 en mairie de Beaucamps-le-Jeune a été médiatisée par la presse locale : Le Réveil - édition du 04 février 2021.

Le dossier de concertation ainsi qu'un carnet de photomontage ont été mis à disposition du public dans les mairies du 11 au 29 janvier 2021. Le dossier abordait les thématiques suivantes : l'historique du projet, l'implantation potentielle, les caractéristiques principales du projet, les bureaux d'études ayant intervenu pour l'étude du milieu naturel, acoustiques, paysager... Le dossier était également consultable sur le blog du projet où il était également possible de laisser des commentaires. 29 contributions ont été déposées (2 favorables, 3 neutres, 24 défavorables). Les thématiques abordées sont :

- l'acoustique,
- le paysage,
- la faune,
- les infrasons, la santé, l'élevage,
- la proximité des habitations,
- les ondes TV, radio et téléphone,
- l'engagement de la transition énergétique,
- la dépréciation immobilière,
- le recyclage.

Les réponses apportées par VALECO à l'issue de la concertation ont été mises en ligne sur le blog dédié au projet de Beaucamps-le-Jeune :

<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendebeaucampslejeune/actualites/282%7C15>

- **Historique** (Rappel).

DATE		ETAPE
2018	Juin	Fin de la prospection foncière
2019	Mars	Lancement de l'étude des milieux naturels par le bureau d'étude Biotope
	Octobre	Lancement de l'étude paysagère par l'Agence Couasnon
2020	Novembre	Distribution de la lettre d'information n°1 aux riverains
	Avril/Mai	Finalisation des états initiaux de l'étude d'impact par les différents experts : milieu humain, milieu physique, milieux naturels, paysage et patrimoine
	Mai	Lancement de l'étude acoustique par le bureau d'Etude Venathec Distribution de la lettre d'information n°2 aux riverains
	Juillet	Présentation de l'implantation du projet à la commune de Beaucamps-le-Jeune
2021	Novembre	Distribution de la lettre d'information n°3 aux riverains
	Janvier	Concertation préalable du public Campagne de porte-à-porte et permanence d'information en mairie de Beaucamps-le-Jeune
	Mars	Envoi du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact à la commune d'implantation et aux communes limitrophes
2022	Avril	Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en préfecture
	Mai	Dépôt des compléments et du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

1.6 - Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

- 0 - Compléments apportés au dossier initial - Relevé des insuffisances - Avis de l'UDAP - Avis de la DDTM.
- 1 - Description de la demande.
- 2 - Note de présentation non technique.
- 3 - Urbanisme et maîtrise d'ouvrage.
- 4 - Etude d'impact :
 - 4 - 1 - RNT - Etudes d'impact.
 - 4 - 2 - Etude d'impact.
 - 4 - 3 - Annexes à l'étude d'impact.
 - 4 - 3 - 1 - Etude écologique & Etude d'incidence Natura 2000.
 - 4 - 3 - 2 - Etude paysagère & Carnet de photomontage.
 - 4 - 3 - 3 - Etude acoustique.
 - 4 - 3 - 4 - Dossier de concertation.
- 5 - Etude de danger (dont RNT).
- 6 - Capacités techniques et financières.
- 7 - Plan :
 - 7-1 - Plan de localisation - 50000° - A3.
 - 7.2 - Plan réglementaire (parties 1&2) - 2500° - A0.
 - 7.3 - Plan d'ensemble (parties 1&2) - 1500° - A0.
 - 7.4 - Plan de masse - 6000° - A3.
- 8 - Autres pièces obligatoires.
- 9 - Récépissés des RNT et Cerfas.
 - 9.1 - Récépissés des RNT
 - 9.2 - Cerfa 15964-01.
 - 9.3 - Cerfa 14610-01.
 - 9.4 - Cerfa 16017-02.
- 10 - Avis de la MRAE et mémoire en réponse.
- 11 - Autres avis des services.

2 - Organisation de l'enquête.

2.1 - Désignation du CE.

- Demande d'ouverture de l'enquête publique et **demande de désignation d'un commissaire enquêteur** de madame la préfète du département de la Somme en date du 08 août 2022 (*avec transmission d'un résumé non technique*).
- Décision de **désignation du commissaire enquêteur N° E22000080/80 en date du 06 septembre 2022** de madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens (*et déclaration sur l'honneur relatives aux dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement*).

2.2 - L'arrêté d'ouverture d'enquête.

- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison à Beaucamps-Le-Jeune par la SARL FE Beaucamps-le-Jeune de monsieur le **préfet de la Somme en date du 15 septembre 2022** et fixant les modalités de ladite enquête :

Article 1 : Objet, lieu, période, durée, siège et frais de l'enquête.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur.

Article 3 : Recommandation mises en place pendant le déroulement de l'enquête.

Article 4 : Publicité de l'enquête.

Article 5 : Consultation du dossier, présentation d'observations et information.

Article 6 : Permanence du commissaire enquêteur.

Article 7 : Prorogation éventuelle de l'enquête.

Article 8 : Formalités de clôture.

Article 9 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 10 : Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet.

Article 11 : Décision consécutive.

Article 12 : Exécution.

2.3 - Transport - Visites des lieux - Prises de contact.

• Réunions et visites des lieux :

- Lundi 19 septembre 2022 en mairie de Beaucamps-le-Jeune avec monsieur MICHEL, maire adjoint délégué en charge du projet éolien sur la commune.
 - . échange sur le projet, sur le dossier et rappel des modalités de l'enquête.
 - . **reconnaissance du site et de son environnement.**

- Lundi 10 octobre 2022 en mairie de Beaucamps-le-Jeune avec monsieur MICHEL, maire adjoint délégué en charge du projet éolien, madame BENNASSI et monsieur COMPAGNON représentants le groupe VALECO, (porteur de projet).
 - . présentation du projet dans son contexte (contexte éolien, législatif et réglementaire, les étapes essentielles de la procédure d'élaboration, déroulement de la procédure d'enquête (publicité), ...
 - . **visite du site**, prise en compte de l'environnement immédiat, et identification des points d'affichage autour de la ZIP (rappel modalités).

- Lundi 05 novembre 2022 en mairie de Beaucamps-le-Jeune, à l'issue de la dernière permanence avec madame BENNASSI et Monsieur COMPAGNON représentants le groupe VALECO, porteur du projet. A porté :
 - . bilan de l'enquête publique (participation, les principales observations, procédure de fin d'enquête (établissement et transmission du procès-verbal de synthèse, et retour du mémoire en réponse - modalités - délai).

• Visites des lieux :

- Jeudi 03 novembre 2022 : à l'occasion de la première permanence :
 - contrôle affichage aux abords de la ZIP
 - découverte de la commune, du site et de ses abords, particularités du paysage.
Voir tome 3 - Annexe.

- Mercredi 09 novembre 2022 - à l'occasion de la seconde permanence :
 - contrôle de l'affichage en mairie des communes limitrophes : Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Lafresguimont-Saint-Martin (et ses communes associées : Montmarquet, Lafresnoy, Guibermesnil et La Boissière-Saint-Martin).
Voir tome 3 - Annexe.

• Autres transports :

- Mercredi 30 novembre et 05 décembre 2022 - à l'occasion des permanences 4 et 5 :
 - reconnaissance des axes aux abords du plateau et depuis les vallées.
 - perception du projet depuis les vallées du Liger et de la Bresle
Voir tome 3 - Annexe.

• Autres contacts - [(contacts téléphoniques et autres échanges (*E. Mail, courrier, ...*)).]

- lundi 10 octobre 2022 (à/c du) : échange téléphonique et par mail avec monsieur BLIN Frédéric, chargé de mission à la CC2SO (Urbanisme - PLUi), portant sur l'avancement du PLUi - CC2SO*, sa conformité avec le SCOT du grand amiénois et le SRADDET des Hauts de France ainsi que les statuts de la CC2SO**
 - * *l'enquête publique est terminée et l'approbation devrait intervenir en fin de l'année 2022.*
 - * et ** - *comportent : la compétence éolienne transférée au niveau de la CC2SO, l'éloignement des éoliennes à 1000 mètres des habitations et le non-renouvellement des autorisations en fin d'exploitation ...*
- lundi 10 octobre 2022 : téléphoniquement et par mail avec la mairie de Lafresguimont - Saint - Martin - communication avis sur projet.
- mardi 11 octobre 2022 : téléphoniquement avec Mr Michel CORDIER, maire de la commune de St Germain/Bresle - communication avis sur projet.
- lundi 21 novembre 2022 : téléphoniquement avec l'UD Somme service instructeur concernant l'avis rendu par l'Ae sur le SRADDET (pour mise à disposition) - *pas de retour.*
- lundi 14 décembre 2022 : par Mèl et téléphoniquement avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois concernant la modification annoncée du SCOTT pour faire suite à l'approbation du SRADDET. Une procédure de révision est lancée. **L'A.P. devrait être approuvé au premier trimestre 2025.**

2.4 - Mesures de publicité.

2.4.1 - La concertation préalable.

La SARL « FE Beaucamps-le-Jeune », a mis en place une **procédure - volontaire - de concertation préalable du public** sur le périmètre des communes concernées par la zone d'étude du projet sur la période de Novembre 2019 à Mars 2021, s'étant matérialisée par :

- 3 lettres d'information (novembre 2019, mai 2020, novembre 2020).
- Ouverture d'un blog présentant la filière éolienne, le projet et comportant une section « Déposer une observation/Question » - toujours actif :
[https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendebeaucampslejeune.](https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendebeaucampslejeune)
- Mise en place de panneaux pédagogiques aux différentes entrées de la commune de Beaucamps-le-Jeune [(à l'occasion de la mise en place du mât de mesure (octobre 2020)).]
- Présentation de l'implantation du projet à la commune de Beaucamps-le-Jeune (juillet 2020).
 - Campagne de porte à porte (*envoi d'ambassadeurs mandatés par VALECO*) et permanence d'information en mairie de Beaucamps-le-Jeune (du 18 au 20 janvier 2021).
 - Envoi du RNT (*résumé non technique*) de l'étude d'impact à la commune d'implantation et aux communes limitrophes (*mars 2021*).

2.4.2 - L'information légale.

Telle que prévue à l'arrêté préfectorale en date du 15 septembre 2022.

- Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a été publié, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « Picardie La Gazette », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivants le début de celle-ci.

- L'ouverture de l'enquête a été annoncée aux portes de la mairie de la commune d'implantation, ainsi qu'aux portes des mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique : 2980) :

- . Département de l'Oise : Escles-Saint-Pierre, Quincampoix-Fleury.

- . Département de la Seine Maritime : Saint-Martin-au-Bosc, Vieux-Rouen-Sur-Bresles, Haudricourt, Morienne, Marques, Ellecourt, Aumale, Aubeguimont.

- . Département de la Somme : Arguel, Lafresguimont-Saint-Martin, Beaucamps-le-Vieux, Quesne, Gauville, Marlers, **Beaucamps-le-Jeune**, Fourcigny, Bettembos, Sain-Aubin-Rivière, Offignies, Hornoy-le-Bourg, Lignièrès-Chatelain, Morvillers-Saint-Saturnin, Saint-Germain-sur-Bresle, Brocourt, Liomer, Mazis, Neuville-Coppegueule.

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

- La SARL FE Beaucamps-le-Jeune, porteur du projet, a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affichages doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement.

- L'avis d'enquête publique a été également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

2.4.3 - L'information complémentaire.

- A l'initiative du porteur du projet un flyer annonçant l'enquête publique a été mis à disposition des mairies de pour diffusion aux habitants des communes les plus proches - *Lafresguimont, Beaucamps-le-Vieux, Saint-Germain-Sur-Bresle* - pour leurs rappeler les modalités de l'enquête.

• Presse : De manière sporadique, durant le temps de l'enquête publique, la presse locale a commenté diverses réunions de conseils municipaux et de l'intercommunalité (*notamment à l'occasion de votes sur le projet*) rappelant l'enquête en cours à la population
Dossier presse consultable - Tome 3/3 - Annexe - Pièce n°9

3 - Déroulement de l'enquête.

3.1 - Mise à disposition du dossier d'enquête et des registres.

3.1.1 - Consultation du dossier.

Un exemplaire du dossier comprenant l'étude d'impact dont a fait l'objet le projet et l'avis de l'autorité environnementale sur ledit projet a pu être consulté par le public :

- sur support papier en mairie de Beaucamps-le-Jeune aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : le mercredi de 14 heures 00 à 19 heures 00.

- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur l'un des postes informatiques mis à disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier (aux jours et heures habituels d'ouverture).

3.1.2 - Informations complémentaires sur le projet.

Des renseignements relatifs à la procédure pouvaient être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique), et des informations sur le projet auprès de la SARL FE Beaucamps-le-Jeune, représentée par son gérant et dont le siège social et sis 188, rue Maurice Béjart à Montpellier (34).

3.1.3 - Recueil des observations et propositions du public.

Le temps de l'enquête publique les observations et propositions du public pouvaient être :

- formulées **sur le registre d'enquête** déposé en mairie de Beaucamps-le-Jeune,
- adressées par **correspondance**, au commissaire enquêteur en mairie de Beau-camps-le-Jeune, **siège de l'enquête**,
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr , et accessibles - de manière anonymisée sur le site internet des services de l'Etat dans la Somme : (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

3.2 - Permanences réalisées.

Les permanences ont été organisées (exclusivement) en mairie de Beaucamps-le-Jeune :

- le jeudi 03 novembre 2022, de 09 heures à 12 heures 00.
- le mercredi 09 novembre 2022, de 15 heures à 18 heures 00.
- le samedi 19 novembre 2022, de 09 heures à 12 heures 00.
- le mercredi 30 novembre 2022, de 16 heures à 19 heures 00.
- le lundi 05 décembre 2022, de 14 heures à 17 heures 00.

3.3 - Réunion publique.

La concertation préalable sur le projet est apparue suffisante, tout comme les moyens mis en place dans le temps de l'enquête, qu'ils soient réglementaires ou à l'initiative du porteur de projet. **En l'état l'organisation d'une réunion publique ne se justifiait pas.**

3.4 - Clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai de l'enquête (*considérant sa concomitance avec la dernière permanence*) le **registre d'enquête (unique) a été clos sur le champ**, préalablement à la **réunion organisée en mairie à l'issue de la permanence avec le porteur de projet.**

Les observations écrites et orales consignées au procès-verbal de synthèse ont été transmis sous huitaine au responsable du projet qui a disposé alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

3.5 - Comptabilisation des observations.

Ont été mis à la disposition du public pour le recueil des observations :

- un registre papier en mairie de Beaucamps-le-Jeune (13 observations recueillies avec 2 passages pour 2 personnes),
- un registre dématérialisé en Préfecture de la Somme - bureau environnement (5 observations avec un doublon - registre papier/registre dématérialisé),

La participation peut être qualifiée de modeste considérant la nature du projet et l'environnement éolien déjà prégnant aux abords du site de Beaucamps-Le-Jeune.

Toutes les sensibilités ont pu s'exprimer :

- **les habitants de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin** (née de la fusion des communes de Montmarquet, Lafresnoy, Guibermesnil et La Boissière Saint Martin), qui ont

confié « **leur avis défavorable** » sur un « **bulletin au format A5** » sur lequel ils devaient s'identifier et signer ; ledit bulletin étant proposé par un **élu du conseil désigné en séance pour animer ce « collectif »**. **161 avis défavorables ont été déposés par cet élu** à l'occasion de 2 passages en permanence. (*pour un bassin de population de 500 individus répartis sur 26 hectares soit une densité de 20 hab./ha*).

Cependant 2 personnes habitants le bourg de Montmarquet aux abords du site du projet se sont déplacés pour consulter le dossier et dire leur opposition au projet.

- **les habitants de la commune de Beaucamps-Le-Jeune** (6) se sont déplacés pour apporter leur soutien à la municipalité. Seule une habitante s'est manifestée défavorablement contre le projet et s'est exprimée longuement tant sur le registre « papier », que sur le registre dématérialisé (41pages).

- **les professionnels** (travaux publics), **le monde associatif militant** (ASEN) ont choisi les moyens dématérialisés pour s'exprimer.

4 - Synthèse des avis des PPA.

• **Ont été joints par l'autorité organisatrice :**

- La DGAC (direction générale de l'aviation civile) - SNIA Nord. **Avis favorable.**
- Le ministère des armées (Direction de la sécurité aéronautique d'Etat - Direction de la circulation aérienne militaire. **Avis favorable.**
- La DRAC (direction régionale de la région des Hauts-de-France). **Prescription d'un diagnostic archéologique** en date du 26 avril 2021.
- L'avis de la MRAE

Synthèse de l'avis

Le projet, présenté par la société « FE Beaucamps-le-Jeune » (groupe Valeco), porte sur la création d'un parc de quatre éoliennes de 155 mètres de hauteur maximale en bout de pale et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Beaucamps-le-Jeune, dans le département de la Somme, proche de la Seine-Maritime.

Le parc s'implantera sur des terres de grandes cultures, entre les vallées de la Bresle et du Liger, à environ un kilomètre du site Natura 2000 FR2200363 « Vallée de la Bresle ».

Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé.

L'étude paysagère conclut à des impacts forts sur le monument historique « château de Beaucamps-le-Jeune » et à des effets limités en termes de saturation visuelle. Un projet d'aménagement des abords du château de Beaucamps-le-Jeune est proposé en mesure corrective, ainsi que des plantations de haies, la mise en valeur des entrées de bourg de Beaucamps-le-Jeune. Ces mesures sont à préciser et des photomontages sont à produire pour démontrer leur efficacité.

Concernant le paysage de la vallée de la Bresle, un impact relativement fort est constaté. Les mesures sont à compléter pour éviter ou réduire cet impact.

Concernant la biodiversité, l'analyse des flux migratoires des oiseaux sur la zone d'étude montre une « migration marquée » entre la vallée de la Bresle et la vallée du Liger. Des impacts sont attendus sur plusieurs espèces protégées, donc certaines menacées et sensibles à l'éolien.

De même, l'étude montre la présence de onze espèces de chauves-souris, dont plusieurs sensibles à l'éolien. Or, les éoliennes E02, E03 et E04 se situent à moins de 200 mètres en bout de pales de zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies).

Les impacts sur la faune volante risquent d'être forts sans que l'évitement n'ait été recherché. La démarche d'évaluation environnementale nécessite d'être approfondie pour permettre de définir un projet moins impactant. Au regard notamment des enjeux forts pour les oiseaux et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de variantes par la recherche de scénarios alternatifs éventuellement sur des sites plus propices. A minima, un bridage adapté doit être mis en place.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

• **Ont été intégrés au dossier d'enquête** remis par le porteur du projet - (*Livre n°4-2 : Etude d'impact sur l'environnement - Titre 11 - Annexes - pages 568 et suivantes*) les avis et ou consultations ci-après :

- Armée de l'Air (SD - circulation aérienne Nord). **Aucune prescription locale.**
- Bouygues Télécom, Orange, SFR. **Sans impact.**

- Réseau de transport d'électricité RTE. **Prescriptions** relatives aux distances d'éloignement pour les réseaux souterrains et aériens.
- Gaz réseau distribution GRDF. **Sans impact.** (pas de réseau en proximité).
- GRTgaz. **Sans impact** (pas de réseau en proximité).
- Conseil départemental de la Somme (Direction des routes). **Prescriptions** relatives à/aux : servitudes de reculement 100 m (*autoroute*), 75 m (*grande circulation*), distance minimale = $1,5 \times (H+L/2)$ pour les autres routes, accès aux champs interdits depuis la RD1015, et prises en compte des chemins inscrits au PDIR et les chemins d'intérêts communautaire ou départemental.
- Conseil National Des Fédérations Aéronautiques et Sportives (*y compris la Fédération Française de vol libre - FFVL*). **Aucune prescription locale.**
- Direction départementale de la Cohésion Sociale - service de la jeunesse et des sports et de la vie associative (équipement sportif, activités aériennes et sports de nature ...). **Aucune prescription locale.**
- Comité départemental de cyclotourisme de la Somme. 2 clubs membres de la FFCT Identifiés sur le ressort de la CC2SO empruntent les itinéraires de promenade et de randonnées traversant la ZIP du projet. **Avis réservé.**
- Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur - SGAMI - (servitudes radioélectriques). **Avis Favorable.**
- Agence de développement et de réservation touristiques de la Somme. **Aucune prescription.**
- DGAC, DRAC, DREAL (PAC, Eolien, Energie, Nature et paysage), OFB, INAO, ...

5 - Analyse des observations PPA - Public.

5.1 - Compte-rendu des observations.

5.1.1 - Synthèse des avis des PPA :

- Les avis joints par l'autorité organisatrice :

Le commissaire enquêteur :

☞ Les recommandations faites par la MRAE ont fait l'objet d'une réponse du porteur de projet et les corrections nécessaires ont été apportées au dossier d'enquête (version corrigée de mars 2020). **Ils ne nécessitent plus de réponse complémentaire.**

☞ La DRAC (direction régionale de la région des Hauts-de-France) a prescrit le 26 avril 2021 un diagnostic archéologique sur le site préalablement à la construction de ce parc. **Le porteur de projet a été invité à répondre sur les modalités de la prise en compte de cette prescription.**

- Les avis intégrés au dossier d'enquête :

Le commissaire enquêteur :

☞ Les avis assortis de prescriptions ou de prescriptions locales sont des avis techniques sollicités en amont de la procédure et qui ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier. Ils ne nécessitent pas de réponse complémentaire.

☞ Le Comité départemental de cyclotourisme de la Somme a émis **un avis réservé** sur le projet concernant 2 clubs membres de la FFCT identifiés sur le ressort de la CC2SO qui empruntent les itinéraires de promenades et de randonnées traversant la ZIP du projet. **Le porteur de projet a été invité à répondre sur les modalités de la prise en compte de cet avis.**

5.1.2 - Synthèse des observations du public - phase enquête.

5.1.2.1 - Rappel des moyens mis à disposition pour l'information du public.

- Réglementaire (et obligatoire) :
 - affichage officiel assuré en mairie,
 - affichage officiel sur le site du projet,
 - information par voie de presse dans 2 journaux autorisés avant et pendant l'enquête publique,
 - dossier d'enquête consultable en mairie aux heures d'ouverture,
 - dossier consultable en ligne sur le site de la Préfecture,
 - dossier consultable sur des postes informatiques dédiés en préfecture et sous-préfecture,
 - permanence du commissaire enquêteur
 - possibilité offerte d'adresser des observations par courrier électronique.
- Complémentaire (et facultatif) : **Aucune.**

5.1.2.2 - Bilan de la consultation.

- Nombre d'observations recueillies et répartition.

Les avis relevés sur les registres :

- avis favorable : **7.**

« X » (anonymisé) - entreprise de travaux publics	obs. n° 01/O@
Mr MAES René - propriétaire foncier intéressé au projet - Beaucamps-LJ	obs. n° 01 /OE
Mr RAMBLIER Michel - agriculteur dt BLV et élu à Beaucamps-le-Vieux	obs. n° 02/OE
Mr FROIDURE Yannick - Beaucamps-Le-Jeune	obs. n° 03/OE
Mr DELCOURT François - ancien élu - Beaucamps-Le-Jeune	obs. n° 10/OE
Mr PIQUET Frédéric - Beaucamps-Le-Jeune	obs. n° 12/OE
Mme HOGUET Christèle - Beaucamps-Le-Jeune	obs. n° 13/OE

- avis défavorable : **8.**

« X » (anonymisé) - domicilié à ARGUEL	obs. n° 02/O@
« X » (anonymisé) - Association ASEN domicilié à « Fresneville ? »	obs. n° 04/O@
« X » (anonymisé) - domicilié à Le Crotoy	obs. n° 05/O@
Mme SINOQUET Françoise - Montmarquet (commune de Lafresguimont SM	obs. n° 04/OE
Mme TERNISIEN Monique - Montmarquet (commune de Lafresguimont SM	obs. n° 05/OE
Mr LECOMPTE Philippe - élu - président désigné au collectif - Montmarquet (commune de Lafresguimont-Saint-Martin).	obs. n° 06 et 11/OE
Mr LEFEUVRE Yannick - élu - maire de la commune de Lafresguimont SM (Vice-président de la CC2SO - conseiller départemental).	obs. n° 07/OE
Mme AUBAUD Sandra - Beaucamps-Le-Jeune.	obs. n°04/O@, obs. n° 08/OE et 09/OE
Le collectif contre le projet éolien de Beaucamps-Le-Jeune.	Registre papier- Annexe 3-2

et **161 « avis défavorable »** sur support papier au format A5 du **collectif contre le projet éolien de Beaucamps-Le-Jeune** collecté et déposé par monsieur LECOMPTE conseiller municipal de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin (**ne concerne que les habitants de la commune**).

(obs. n° 06/OE, obs. n°11/OE et annexe 3 du registre papier.)

- Différentiel : **3**

Les observations. 18 observations ont été recueillies (**validées/utiles = 15**)

- . 5 par Mèl adressés au bureau environnement de la Préfecture de la Somme à Amiens.
(dt 1 doublon Obs n° 04/@ avec Obs n° 08/OE et 09/OE pour madame Aubaud Sandra - le document annexé à l'Obs 04/@ a été annexé pièce 4 au registre d'enquête papier. (**validées : 4**)
- . 13 déposées en mairie à l'occasion des 5 permanences
(dt 2 passages Obs 06/OE et Obs 11/OE pour monsieur Lecompte Philippe).
et 2 passages Obs 08/OE et Obs et Obs 09/OE pour madame Aubaud S.) - (**validées : 11**)

5.1.2.3 - Domiciliation des déposants.

Sur le territoire - (observations déposées essentiellement sur le registre papier en mairie) :

- Beaucamps-Le-Jeune : 6 (favorable)
- Lafresguimont-Saint-Martin : 5 (défavorable - s'étant déplacés) et 161 « avis défavorable » recueillis « en porte à porte » par le collectif installé lors d'une réunion de conseil municipal de novembre 2022.

Ventilation Résultat « collectif » : Montmarquet : 51 (*Blangiel et Breteuil : 22*) **soit : 73**

Lafresnoy : **53** / Guibermesnil : **21** / La Boissière Saint Martin : **1** / Lafresguimont : **13**

Hors territoire - (observations déposées essentiellement sur le registre dématérialisé par des professionnels, le monde associatif et quelques particuliers - observations anonymisées) :

- 1 non localisable,
- Fresneville (?) - (association ASEN)
- Arguel,
- Le Crotoy.

Le commissaire enquêteur.

Toutes les sensibilités ont pu s'exprimer :

- **les habitants de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin** (née de la fusion des communes de Montmarquet, Lafresnoy, Guibermesnil et La Boissière Saint Martin), ont exprimé « **leur avis défavorable** » sur un « **bulletin (au format A5) sur lequel ils devaient s'identifier et signer** ; ledit bulletin étant proposé par un **élu du conseil désigné en séance pour animer ce « collectif »** ».

Nota : 161 avis défavorables ont été déposés par cet élu à l'occasion de 2 passages en permanence. (pour un bassin de population de 550 individus répartis sur 26,5 hectares soit **une densité de 20 habitants/km²** (Rappel population : Lafresnoy +ou- 210 hab, Montmarquet +ou- 218 hab, Guibermesnil +ou- 64 hab, La Boissière Saint Martin +ou- 51 hab.). **37,5% de la population de la tranche d'âge des 20 ans et plus a répondu aux sollicitations du collectif.** (selon l'INSEE cette tranche d'âge compte 431 personnes au 01/01/2022).

Cependant 2 personnes habitants le bourg de Montmarquet aux abords du site du projet ¹ se sont déplacés pour consulter le dossier et exprimer leur opposition au projet.

- **les habitants de la commune de Beaucamps-Le-Jeune** (6) se sont déplacés pour apporter leur soutien à la municipalité. Seule une habitante s'est manifestée défavorablement contre le projet ² et s'est exprimée longuement tant sur le registre « papier », que sur le registre dématérialisé (41pages).

¹⁻² : **Ces 3 personnes doivent être entendues dans leurs demandes.**

- **les professionnels** (travaux publics), **le monde associatif militant** (ASEN) ont choisi les moyens dématérialisés pour s'exprimer.

5.2 - Elaboration du procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis au porteur du projet dans les formes de droit le **08 décembre 2022** pour un retour attendu le 24 décembre 2022.

Annexe - Tome 3 - pièce N°12.

Le commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse au présent pourra faire l'objet de :

- une réponse globale aux observations favorables : (obs.01/O@ et n° 01,02,03,10,12,13/OE)
- une réponse adaptée aux observations défavorables à caractère général portées par le monde associatif et autres personnes associées. (obs. n°02,04,05/O@)
- des réponses personnalisées aux observations défavorables de proximité :
 - . Mmes SINOQUET Françoise et TERNISIEN Monique demeurant toutes deux à Montmarquet à proximité du site. (obs n°04/OE et n°05/OE)
 - . Mr LECOMPTE - élu - président désigné du collectif. (obs n°06/OE et n°11/OE)
 - . Mr LEFEUVRE - élu - maire, vice-prsdt de la CCS2O, conseil départemental - (obs. n°07/OE)
 - . Mme AUBAUD Sandra - dt à Beaucamp-le-Jeune. (obs. n°04/O@, obs. n°08 et 09/OE)
- et d'une manière globale aux 161 signataires identifiés au collectif. (annexe 3 du registre papier)

5.3 - Mémoire en réponse et analyse du CE.

Le mémoire en réponse a été mis à disposition du commissaire enquêteur **le 15 décembre 2022**.

Annexe - Tome 3 - pièce N°13.

Le commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse a été construit en développant les thèmes ci-après :

- A - Le contexte général éolien (en France, le contexte réglementaire régional, le contexte local.
- B - Le fonctionnement de l'éolien et sa rentabilité (fonctionnement - rendement électrique - coût)
- C - L'éolien et l'environnement naturel (impact sur la biodiversité, sur les terres agricoles, la vallée de la Bresle et la prise en compte du patrimoine).
- D - L'éolien et l'environnement humain (l'éolien et le bruit, distanciation aux habitations, risques pour la santé, l'éolien et l'économie, l'emploi de l'éolien).

Le mémoire répond de manière personnelle à :

- Mmes SINOQUET et Ternisien,
- Mr LECOMPTE,
- Mr LEFEUVRE,
- Mme AUBAUD,

Et aux arguments de la pétition.

Conclusion.

☞ **Cette enquête s'est déroulée dans un contexte particulièrement difficile quel qu'il soit : géopolitique, politique, climatique, énergétique ou sociétal.** Les premiers effets de la loi S3D sont là avec l'approbation (*à venir*) du **PLUi de la CCS2O** qui limite - voir empêche - la construction de nouveaux parcs sur son territoire, reprenant ainsi l'une des dispositions du **SRADDET des Hauts de France** qui a mis en place un « moratoire » sur l'éolien (**avec une évolution de la production d'énergie éolienne nulle pour les 10 prochaines années**), et un monde « anti-éolien » fédéré et subventionné par la Région ; et ce, alors même que près de 40% de notre production d'énergie nucléaire est à l'arrêt, que la France relance ses centrales au charbon, qu'elle achète désormais son électricité sur le marché européen, que l'approvisionnement en énergie est de plus en plus cher et que des restrictions d'usage de l'énergie sont en place tant pour la population que pour des usages industriels.



Erich LECLERCQ
Commissaire enquêteur.